

## PROGRAMME DE SUBVENTION À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

### Description du programme

Le **programme de subvention à la démolition d'immeubles**, instauré par la Ville de Saint-Hyacinthe, vise à favoriser la démolition d'immeubles résidentiels, d'immeubles mixtes, d'annexes aux bâtiments résidentiels ou mixtes et de bâtiments accessoires, qui présentent des risques liés à la sécurité incendie.

Pour connaître la partie du territoire où s'applique ce programme, consultez la carte des secteurs admissibles ou la liste des adresses visées.

### Comment déposer une demande

Pour demander un **permis de démolition**, vous devez **obligatoirement** vous présenter au service de l'Urbanisme. En même temps, vous complétez le formulaire de demande de subvention à la démolition. Les documents à fournir varient selon la nature du bâtiment à démolir. Dans tous les cas, si vous avez un plan de localisation et des photos, vous les joignez au dossier.

S'il s'agit d'un bâtiment principal, vous devez fournir la soumission de l'entrepreneur. Il peut arriver que le bâtiment principal à démolir soit dans un secteur où la demande doit être acheminée au comité de démolition. Vous serez tout de même éligible au programme de subvention. Cependant, avant d'accepter de réserver une subvention, la Ville devra attendre que le processus du comité de démolition soit complété.

Une fois la demande déposée, un inspecteur municipal fait une visite sur place afin de prendre des photos et des dimensions. Vous recevrez par la suite une confirmation écrite qu'un montant de subvention vous a été réservé.

Une fois la démolition complétée, vous devez fournir certains documents selon la nature des travaux. Lorsque vous aurez avisé le service de l'Urbanisme que les travaux sont complétés, l'inspecteur retournera sur place afin de vérifier que tout a bien respecté le règlement de subvention. La subvention vous sera alors versée.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le service de l'Urbanisme au 450 778-8321.